Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260212-DRH_26_02B_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à Kerlaz, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Jeannine LOZACHMEUR, pouvoirs à Henri SAVINA
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DRH-26-02B-02

OBJET : APPROBATION DES NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES (NAO) – ANNÉE 2026

Rapporteur : Dominique TILLIER

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants ;

Vu la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 dans sa version actualisée ;

Vu la délibération n° DRH-25-04-02 portant approbation des négociations annuelles obligatoires (NAO) – Année 2025 ;

Vu les réunions des 3,10 et 17 décembre 2025 au cours desquelles ont eu lieu les discussions relatives aux négociations annuelles obligatoires ;

Au regard du statut du service public industriel et commercial (SPIC) de l'eau et de l'assainissement, Douarnenez communauté est tenue de procéder au recrutement de salariés de droit privé pour garantir son fonctionnement. Trente agents actuellement en poste relèvent ainsi du droit privé et, par suite, de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, laquelle prévoit que des négociations annuelles obligatoires (NAO) doivent se tenir annuellement au nom du dialogue social. Le champ des NAO est large puisqu'il traite, notamment, de la rémunération, du temps de travail, de l'égalité homme/femme, de la qualité de vie au travail.

Conformément à la décision prise lors du Comité social territorial (CST) du 23 février 2023, les NAO organisées par la collectivité au profit des agents de droit privé du service de l'eau et de l'assainissement devaient répondre aux conditions suivantes :

- se tenir entre les 15 novembre et 15 décembre de l'année N pour une entrée en vigueur en N+1 ;
- organiser 3 réunions ;
- être composées, en plus des représentants du personnel, de trois agents du service représentant les 3 pôles.

Pour l'année 2025, les NAO ont été engagées le 3 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260212-DRH_26_02B_02-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260212-DRH_26_02B_02-DE

Sans préjudice des autres points discutés, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire les points suivants :

1 – Revalorisation conjoncturelle :

20 € brut par mois et par agent au 1er janvier de l'année 2026 pour les agents présents au 31 décembre 2025, soit 0.80 % de la masse salariale globale ;

2 – Revalorisation promotionnelle :

180 € brut par mois à répartir entre quelques agents, en fonction de l'avis de la chaine hiérarchique, en dehors des agents qui bénéficient de la revalorisation de l'ancienneté au titre de l'année 2026.

Le montant global des diverses formes de revalorisation représente une enveloppe de 25 000 € (coût chargé) pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 février 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 5 février 2026,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes des NAO 2026,
- **INSCRIRE** aux budgets de l'eau et de l'assainissement les sommes correspondantes.

Fait et délibéré le 19 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN





Le secrétaire,
Ronan KERVAREC



Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260212-DRH_26_02B_02-DE